

## ANNEXE 3

### Principes de détermination des appréciations finales des rendez-vous de carrière Campagne 2019-2020 : professeurs d'EPS (enseignement public)

#### **1er rendez-vous de carrière**

- Appréciations « excellent »

Obtiennent une appréciation « excellent » les professeurs d'EPS ayant obtenu un niveau d'évaluation « excellent » ou « très satisfaisant » sur 11 items avec au moins 6 « excellent ».

- Appréciations « très satisfaisant »

Obtiennent une appréciation « très satisfaisant » les professeurs d'EPS ayant obtenu un niveau d'évaluation « excellent » ou « très satisfaisant » sur 11 items avec au moins 4 items « excellent ».

- Appréciation « satisfaisant »

Tous les autres personnels sauf les cas suivants.

- Appréciation « à consolider»

Obtiennent notamment une appréciation « à consolider » les professeurs d'EPS ayant une majorité d'appréciations « à consolider ».

#### **2ème rendez-vous de carrière**

- Appréciation « excellent »

Obtiennent une appréciation « excellent » les professeurs d'EPS ayant un niveau d'évaluation « excellent» ou « très satisfaisant » sur 11 items avec au moins 10 « excellent».

- Appréciation « très satisfaisant »

Obtiennent une appréciation « très satisfaisant » les professeurs d'EPS ayant un niveau d'évaluation « excellent » ou « très satisfaisant » sur 11 items avec au moins 2 « excellent ».

- Appréciation « satisfaisant »

Tous les autres personnels sauf les cas suivants.

- Appréciation « à consolider »

Obtiennent notamment une appréciation « à consolider » les professeurs d'EPS ayant une majorité d'appréciations « à consolider »

#### **3ème rendez-vous de carrière**

- Appréciations « excellent »

Obtiennent une appréciation « excellent » les professeurs d'EPS ayant obtenu un niveau d'évaluation « excellent » sur 11 items.

#### **Appréciations « très satisfaisant »**

Obtiennent une appréciation « très satisfaisant» les professeurs d'EPS ayant obtenu un niveau d'évaluation « excellent » ou « très satisfaisant» sur 11 items avec au moins 7 « excellent».

- Appréciations « satisfaisant »

Tous les autres personnels sauf les cas suivants.

- Appréciation « à consolider »

Obtiennent notamment une appréciation « à consolider» les professeurs d'EPS ayant une majorité d'appréciations « à consolider ».